



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 18 DÉCEMBRE 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUZANNE THÉBERGE, MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers Michel Cliche, Jean-Marc Bélanger, Gaétan St-Jean et Chantal Mélançon, Nancy Gosselin et Suzanne Théberge, mairesse.

Est aussi présente : Manon Pouliot, Directrice générale.

Absente : Nicole Therrien

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le présidente, Suzanne Théberge, à 19h00.

Lecture de l'avis de convocation, à Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers et Madame la mairesse.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Manon Pouliot, Directrice générale de la municipalité de Clerval :

Que vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire du conseil de ladite municipalité pour l'adoption du budget, qui sera tenue le 18 décembre 2019.

Au lieu ordinaire des sessions, à 19h00.

Il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Adoption des prévisions budgétaires 2020
2. ~~Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;~~
3. Adoption du règlement 170 pour déterminer les taux de taxes, les tarifs et les compensations pour l'année 2020;

Donné à Clerval, ce 4^e jour du mois de décembre 2019.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, APPUYÉ par Chantal Mélançon et résolu :

2019-12-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adoptée

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

2019-12-18

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean, APPUYÉ par Jean-Marc Bélanger et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2020 tel que présentés ci-dessous, avec des revenus et des dépenses équilibrés.

TAXES	
-SUR LA VALEUR FONCIÈRE	315 809 \$
TAXES DE SECTEUR- PLAGE DELISLE	6 850 \$
TAXES SECTEUR PLAGE CAYOUCETTE	3 200 \$
TARIFICATION-SERVICES MUNICIPAUX	150 670 \$
-GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	5 172 \$
-AUTRES SERVICES RENDUS	5 815 \$
IMPOSITION DE DROITS	16 430 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	850 \$
INTÉRÊTS	3 600 \$
AUTRES REVENUS	14 418 \$
-TRANSFERTS INCONDITIONNELS	0 \$
-TRANSFERTS CONDITIONNELS	247 929 \$
TOTAL REVENUS :	770 743 \$
-CONSEIL MUNICIPAL	32 946 \$
-GESTION FINANCIÈRE & ADM.	128 113 \$
-GREFFE	4 873 \$
-ÉVALUATION	19 708 \$
-AUTRES	18 972 \$
-POLICE	28 470 \$
-SÉCURITÉ INCENDIE	36 903 \$
-VOIRIE MUNICIPALE	215 427 \$
-ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	91 395 \$
-ÉCLAIRAGE DES RUES	5 517 \$
-MAT.RÉS.- DÉCHETS DOMESTIQUES	67 060 \$
AMÉNAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT	27 925 \$
-LOISIRS ET CULTURE	45 940 \$
-PISCINES & PLAGES	2 795 \$
-PARCS & TERRAINS DE JEUX	1 200 \$
BIBLIOTHÈQUE ET BÉNÉVOLES	9 017 \$
FRAIS DE FINANCEMENT :	8 700 \$
TOTAL DÉPENSES :	744 961 \$
TOTAL AFFECTATIONS :	25 782 \$
TOTAL AFFECTATIONS ET DÉPENSES :	770 743 \$

Adoptée

4. RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXATION 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

2019-12-19

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

RÈGLEMENT NUMÉRO 170

Règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à l'assemblée du 4 Décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Clerval, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'évaluation globale des biens imposables de la municipalité de Clerval au 1^{er} janvier 2020 est de **36 092 500\$**, le tout selon la dernière mise à jour au rôle en vigueur dans la municipalité de Clerval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Michel Cliche et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, dans ce règlement, l'expression «immeuble résidentiel» désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

SECTION II TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à quatre-vingt-sept cents et demi (0,875\$) du cent dollar.

SECTION III COMPENSATIONS

3. Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des emprunts de la municipalité, concernant le macadam et les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

rénovations de l'édifice multiservice, un tarif fixe de **63\$** est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2020 à chaque propriétaire.

4. Afin de pourvoir aux dépenses du service de police, un tarif fixe de **79\$** par propriété avec bâtiment de plus de **500\$** d'évaluation et un tarif fixe de **34\$** pour les terrains vacants ou avec propriété de moins de **500\$** d'évaluation est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2020.

5. Afin de pourvoir aux dépenses du service incendie, un tarif fixe de **103\$** par propriété avec bâtiment de plus de **500\$** d'évaluation et un tarif fixe de **42\$** pour les terrains vacants ou avec propriété de moins de **500\$** d'évaluation est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2020.

6. Afin de pourvoir aux dépenses des matières résiduelles, un tarif fixe de **221\$** sera imposé pour 2020 à toutes les unités de logements du territoire de la Municipalité de Clerval où le service est offert à l'année et un tarif fixe de **141\$** pour les propriétaires de chalets saisonniers de moins de **500\$** d'évaluation ou roulottes ou les secteurs où le service n'est offert qu'une partie de l'année est imposé et prélevé sur chacune des unités inscrites au rôle d'évaluation.

7. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Delisle, un tarif fixe de **150,00\$** par résidence permanente et un tarif fixe de **100,00\$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Delisle pour l'année financière 2020.

8. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Cayouette, un tarif fixe de **100,00\$** par résidence permanente et un tarif fixe de **75,00\$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Cayouette pour l'année financière 2020.

9. Un tarif fixe de **210,00\$** pour chaque roulotte située sur son territoire, qui est reliée à un système d'épuration est imposé et prélevé pour l'année financière 2020.

SECTION IV DÉBITEUR

10. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.



Procès-verbal du Conseil de Clerval

SECTION V PAIEMENT

11. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2020 a le droit de payer en quatre (4) versements égaux :

- 1^{er} versement : Le 26 mars 2020
- 2^e versement : Le 28 mai 2020
- 3^e versement : Le 30 juillet 2020
- 4^e versement : Le 1^{er} octobre 2020

12. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à trois cent dollars (**300\$**) pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

13. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI INTÉRÊTS ET FRAIS

14. Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt, à raison de **24%** par an, et une pénalité de **5%** par an, à compter de l'expiration du délai applicable.

15. Des frais d'administration au montant de **45,00\$** seront réclamés à l'émetteur d'un chèque lorsque le chèque remis à la Municipalité en est refusé par le signataire (institution financière).

SECTION VII DISPOSITIONS DIVERSES

16. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

17. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

18. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2020.

19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Manon Pouliot
Directrice Générale

Suzanne Thériège
Mairesse

Avis de motion : 4 Décembre 2019

Présentation projet de règlement : 4 Décembre 2019

Adoption : 18 Décembre 2019

Publication : 19 Décembre 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-12-20

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy à 19h14.

Marion Pouliot
Directrice générale

Suzanne Théberge
Mairesse